



L'UNION DES ARCHITECTES

**M. Christophe CASTANER**  
**Député des Alpes de Haute Provence**

**04300 FORCALQUIER**

REF: MFM-RC

Paris, le 16 janvier 2015

Objet : article 30 du projet de loi pour la croissance et l'activité

Monsieur le député,

Vous venez d'être désigné comme rapporteur thématique de la commission spéciale formée pour l'examen du projet de loi sur pour la croissance et l'activité.

A ce titre, vous devez examiner l'article 30, qui stipule

*"Au premier alinéa de l'article L. 431-3 du code de l'urbanisme et au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, les mots : « à responsabilité limitée à associé unique » sont supprimés".*

**Cette phrase sibylline** cache en fait une importante modification de la loi de janvier 1977 sur l'architecture et **porte une grave atteinte à l'intérêt public de la création architecturale.**

Ces quelques mots permettent de réaliser des bâtiments agricoles de 800 m<sup>2</sup> sans architecte, Cette surface est actuellement limitée à 20 m<sup>2</sup> sauf *"pour des personnes physiques ou exploitations agricoles à responsabilité limitée à associé unique qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction de faible importance dont les caractéristiques, et notamment la surface maximale de plancher, sont déterminées par décret en Conseil d'Etat"*.

800 m<sup>2</sup> de surface, cela signifie un bâtiment de 13 m de largeur, 60 m de longueur et 10 ou 15 m de hauteur, extrêmement visible, nous sommes loin d'"une construction de faible importance" prévue dans la loi. Les quelques photos présentées vous démontrent l'impact que ces bâtiments peuvent avoir sur la qualité de nos villages et de nos paysages.



**UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES**

29, Boulevard Raspail - 75007 PARIS

Tél. 01 45 44 58 45 - Fax. : 01 45 44 93 68 [contact@unsfa.com](mailto:contact@unsfa.com)

SIRET : 784 285 348 000 57 NAF 9411 Z - TVA Intracommunautaire : FR00784285348



Cette décision a été prise sous motif que "le recours à architecte entraînait un surcout".

### **Mais en quoi un architecte coûterait-il cher ?**

Est-ce parce qu'il est garant du respect des normes et des réglementations, et que l'absence d'architecte permet de s'affranchir du coût de l'application de celles-ci et du surcoût supposé des directives définies par l'état pour sauvegarder l'intérêt public ?

Est-ce parce que les honoraires de l'architecte sont transparents et non intégrés à un prix global ?

Est-ce parce que l'architecte comparera les devis d'entreprises à partir d'un dossier précis qu'il aura établi, et invitera son client à retenir des entreprises conformes et assurées ?

Est-ce parce que l'architecte contrôlera la qualité de l'exécution pour éviter les malfaçons et donc protéger son client ?

Est-ce parce que l'architecte est responsable et bien assuré, et que ce coût induit protège les consommateurs ?

Ces seuils de recours à architecte ont été créés en 1977 de façon transitoire et, près de 40 ans après, sont toujours là et augmentent régulièrement, à chaque fois, au détriment des architectes, de la qualité des paysages et de l'environnement.

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES**

29, Boulevard Raspail - 75007 PARIS

Tél. 01 45 44 58 45 - Fax. : 01 45 44 93 68 [contact@unsfa.com](mailto:contact@unsfa.com)

SIRET : 784 285 348 000 57 NAF 9411 Z - TVA Intracommunautaire : FR00784285348

L'amendement déposé par P. Bloche et Mme Bourguignon propose que ce seuil soit ramené à 500 m<sup>2</sup> pour tout projet. Cette solution est pour nous inacceptable. En effet, dans leur exposé, les députés précisent :

*Or, chaque année, nos agriculteurs construisent **10 millions de m<sup>2</sup>** de bâtiments agricoles, soit 35 % des constructions non résidentielles. Dans le même temps, la surface moyenne des bâtiments agricoles a augmenté, pour désormais atteindre plus de **470 m<sup>2</sup>**.*

Ce qui correspond à 20.000 bâtiments d'une surface moyenne de 500 m<sup>2</sup>.

**Ne faudrait-il pas préserver nos paysages ruraux ?**



**Ce sont les motifs pour lesquels, nous vous demandons de comprendre la nécessité de supprimer cet article du projet de loi.**

Espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande, et restant à votre disposition pour développer de vive voix cet argumentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Député, en l'expression de nos sentiments distingués.

Marie-Françoise Manière, Présidente de l'*Unsfa*  
1<sup>ère</sup> représentation professionnelle des architectes

Régis Chaumont, vice-président

*N.B : les photos reproduites dans ce courrier ne peuvent être diffusées sans l'autorisation de leurs auteurs. Il en est de même du présent courrier.*

**UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES**  
29, Boulevard Raspail – 75007 PARIS  
Tél. 01 45 44 58 45 - Fax. : 01 45 44 93 68 [contact@unsfa.com](mailto:contact@unsfa.com)  
SIRET : 784 285 348 000 57 NAF 9411 Z – TVA Intracommunautaire : FR00784285348